

## Procès-Verbal

### Séance du Mardi 4 Juillet 2023

L' an 2023 et le Mardi 4 Juillet 2023 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE MOUGENOT sous la présidence de GLORIOT Sylvain Maire

**Présents** : M. GLORIOT Sylvain, Maire, Mmes : LOYAL Claire, PATARD Sandrine, MM : BOIVIN Richard, COLLIOT Sébastien, GAUTHIER Dimitri, LOMON Michel, LOMON Mickaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SENDEL Danièle à M. GLORIOT Sylvain, Melle BRIGUÉ Coralie à Mme LOYAL Claire

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 27/06/2023

**Date d'affichage** : 27/06/2023

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE  
(en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique)**  
réf : 20230048

*Le Conseil Municipal ;*

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2° ,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir ; entretien estival de la commune (arrosage, tonte, desherbage etc...)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 19 juin 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d' Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures). Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 19 juin 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

Il devra justifier une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT  
en application de l'article L332-13 du code général de la fonction publique**

réf : 20230049

Le *Conseil Municipal* ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**VENTE DE MATERIAUX ISSUS DE LA MAISON SYLVESTRE**

réf : 20230050

Suite au débarras de la maison sylvestre avant rénovation de 2 logements locatifs, le Conseil Municipal décide de vendre pour une somme de 1 300 € à ANTIC Monsieur Hubert GERARD de RAINVILLE des anciennes poutres en chêne;

Le recouvrement s'effectuera par le biais du SGC de VITTEL

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**VENTE DES GRUMES FACONNEES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS (GRUMES  
AFFOUAGERES) CAMPAGNE 2023-2024**

réf : 20230051

Le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des produits des parcelles 25, 28 et diverses (chablis) figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023-2024

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2023-2024
- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

Le Conseil Municipal laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

- décide de répartir l'affouage :

par feu

- désigne comme garants responsables :

Monsieur LOMON Mickaël  
Monsieur LOMON Michel  
Monsieur GLORIOT Sylvain

fixe le délai unique d'exploitation façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15/09/2024 (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

Fixe le montant de la taxe d'affouages à 50 €

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et les conventions correspondants

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **VENTE DE LA TOTALITE DES PRODUITS DE COUPES EN BOIS FACONNES BORD DE ROUTE CAMPAGNE 2023-2024**

réf : 20230052

Le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 1, 10 et diverses (chablis) figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023-2024

Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2023-2024

Vente des houppiers et petits pieds façonnés en bois énergie bord de route au cours de la campagne 2023-2024

Le Conseil Municipal laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles, et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions correspondants.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travaux sylvicoles nécessaires dans les parcelles de régénération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **PROJET DE PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, A LA JONCTION DES COMMUNES DE SAULXURES-LES-BULGNEVILLE, AINGEVILLE ET SAINT OUEN LES PAREY**

**réf : 20230053**

La Société Sun-R Power souhaite développer un projet de parc solaire agrivoltaïque d'élevage des parcelles à la jonction des communes de Saulxures-lès-Bulgnéville, Aingeville et St Ouen le Parey. Ce projet est situé en bordure de l'autoroute sur des parcelles détenues par la société APRR et cadastrée de la manière suivante :

- Saulxures-lès-Bulgnéville : ZM 33 (62 m<sup>2</sup>), ZM 34 (3 329 m<sup>2</sup>), ZM 36 (709 m<sup>2</sup>), ZM 50 (26 779 m<sup>2</sup>), ZM 51 (24 785 m<sup>2</sup>)
- Aingeville : ZD 73 (27 812 m<sup>2</sup>), ZD 74 (43 m<sup>2</sup>), ZD 75 (1 926 m<sup>2</sup>) ZD 77 (91 m<sup>2</sup>)
- Saint Ouen les Parey : ZB 94 (70 m<sup>2</sup>) ZB 105 ( 7 614 m<sup>2</sup>), ZS 18 (28 222 m<sup>2</sup>)

Pour un total de 121 442 m<sup>2</sup> ( 12.1 ha)

Le futur parc solaire photovoltaïque représente une puissance estimée à 7.8 Mwc (magawatts-crête) permettant de produire environ 8 700 Mwh (mégawatts-heure) annuels soit la consommation électrique résidentielle (hors chauffage) de 1 320 foyers du Grand-Est.

La Société Sun'R Power sollicite l'avis favorable du Conseil Municipal pour ce projet qui s'inscrit dans les objectifs de production d'énergie renouvelable déclinés à différents niveaux :

- nationaux (objectifs Programmation Pluriannuelle de l'Energie)
- régionaux (objectifs SRADDET)
- locaux (Projet de Territoire Terre d'Eau 2020-2030)

Le projet apportera également aux territoires des retombées (fiscalités, activité économique, etc...) qui sont précisées dans les documents de présentation préalablement transmis par Sun'R Power.

Au titre de l'article 15 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergie propre et de participer à une mission d'intérêt général globale de réduction des gaz à effet de serre ;

Le Conseil Municipal

Sur présentation et proposition de son rapporteur,

DECIDE :

**ARTICLE 1** : APPROUVE le projet d'études, de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au

sol sur les parcelles suivantes : Saulxures-lès-Bulgnéville : ZM 33 (62 m2), ZM 34 (3 329 m2), ZM 36 (709 M2), ZM 50 (26 779 m2), ZM 51 (24 785 m2)  
Aingeville : ZD 73 (27 812 m2), ZD 74 (43 m2), ZD 75 (1 926 m2) ZD 77 (91 m2)  
Saint Ouen les Parey : ZB 94 (70 m2) ZB 105 ( 7 614 m2), ZS 18 (28 222 m2)

**ARTICLE 2** : APPROUVE le classement en Zone d'Accélération EnR pour ces mêmes parcelles

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

**VENTE DES GRUMES FACONNEES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS (GRUMES AFFOUAGERES) CAMPAGNE 2024-2025**  
**réf : 20230054**

Le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des produits des parcelles 15 20 et diverses (chablis) figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2024-2025

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2024-2025
- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

Le Conseil Municipal laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

- décide de répartir l'affouage :

par feu

- désigne comme garants responsables :

Monsieur LOMON Mickaël  
Monsieur LOMON Michel  
Monsieur GLORIOT Sylvain

fixe le délai unique d'exploitation façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15/09/2025 (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

Fixe le montant de la taxe d'affouages à 50 €

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et les conventions correspondants

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**VENTE DE LA TOTALITE DES PRODUITS DE COUPES EN BOIS FACONNES BORD DE ROUTE**  
**CAMPAGNE 2024-2025**  
**réf : 20230055**

Le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 1, 4 et diverses (chablis) figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2024-2025

Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2024-2025

Vente des houppiers et petits pieds façonnés en bois énergie bord de route au cours de la campagne 2024-2025

Le Conseil Municipal laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles, et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions correspondants.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travaux sylvicoles nécessaire dans les parcelles de régénération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 07/07/2023

Le Maire  
Sylvain GLORIOT

